

Enjeux et perspectives de la filière agrumes du Maroc

El Hadad F.

in

Allaya M. (ed.).
Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000

Montpellier : CIHEAM
Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 14

1995
pages 249-264

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=C1960054>

To cite this article / Pour citer cet article

El Hadad F. **Enjeux et perspectives de la filière agrumes du Maroc.** In : Allaya M. (ed.). *Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000.* Montpellier : CIHEAM, 1995. p. 249-264 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 14)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

Enjeux et perspectives de la filière agrumes du Maroc

Fatima El Hadad

CIHEAM-IAM, Montpellier (France)

Résumé. Le Maroc disposant d'un avantage comparatif dans la production des agrumes (abondance et faible coût de la main-d'oeuvre) a décidé de perpétuer la spécialisation héritée de la période coloniale à travers un modèle de développement "agro-exportateur". Un important soutien de l'Etat a permis le développement soutenu de la production et des exportations d'agrumes. Mais, depuis quelques années, le Maroc est confronté à des difficultés pour maintenir sa position sur les marchés internationaux de plus en plus concurrentiels.

Mots clés. Maroc – Filière agrumes – Fruits et légumes – Echanges internationaux – Echanges Europe/Maroc – Avantages comparatifs – Exportations d'agrumes

Abstract. The role of the state in the development of citrus as an export crop.

Morocco has a comparative advantage in citrus production (abundant labour at low cost) and has decided to continue a specialisation inherited from the colonial period through an 'agro-exporter' development model. Substantial state support has enabled the strong development of the production and export of citrus fruits. However, Morocco has been confronted for several years with difficulties in conserving its position on increasingly competitive international markets.

Keywords. Morocco – Citrus industry – Fruits and vegetable – International trade – Moroccan-European trade – Comparative advantages – Citrus exports

Introduction

Depuis l'indépendance, la filière agrumes, premier groupe de fruits exportés, considérée comme un secteur stratégique participant à l'équilibre de la balance commerciale, a été hissée au premier rang des priorités de la politique agricole. Largement bénéficiaire des investissements publics et d'incitations à la production en tant que culture d'exportation irriguée, ce secteur a connu depuis les années 60 un développement soutenu. La demande extérieure et l'existence d'un débouché immédiat et naturel, à savoir les marchés de l'Union Européenne (UE), ont été les facteurs moteurs de la croissance des exportations.

Mais aujourd'hui, la position du Maroc est fragilisée sur ces marchés. En effet, après une expansion rapide des exportations dans les années 70, le Maroc est confronté depuis les années 80 à des difficultés pour maintenir ses parts de marché face à un rétrécissement des marchés d'exportation traditionnels. L'adhésion de l'Espagne à la CEE en 1986 et une internationalisation accrue des échanges ont modifié les règles du jeu dans le sens d'une concurrence plus intense qui oblige le Maroc à redéfinir sa position concurrentielle. Les milieux professionnels, producteurs et exportateurs qui accusent la réglementation protectionniste de l'UE affichent un certain pessimisme quant à la préservation de la vocation exportatrice de la filière agrumes.

Compte tenu de ces contraintes et du contexte économique d'ensemble, le Maroc parviendra-t-il à maintenir sa position concurrentielle ? A-t-il intérêt à encourager le développement du secteur des agrumes en tant que culture d'exportation alors que l'évolution du secteur est caractérisée par une relative stagnation des exportations ? Avant d'examiner ces questions, nous aborderons l'action de l'Etat qui intervient de façon quasi systématique, aussi bien en amont qu'en aval de la filière, pour promouvoir et moderniser ce secteur en tant que source importante de devises¹ par la mise en place de toute une série de mesures techniques et économiques.

I – Les actions de l'Etat en faveur de l'agrumiculture

Tous les plans de développement qui se sont succédés depuis 1957 ont accordé une large priorité au secteur agricole avec une forte volonté politique de promouvoir les cultures d'exportation. En amont de la filière, l'Etat octroie des avantages sous forme d'opérations qu'il prend directement en charge et d'aides à la production versées aux agriculteurs. L'objectif de ces aides est d'accroître la production et d'encourager le renouvellement et l'adaptation du profil variétal du verger. La politique hydraulique, véritable outil de développement, sera le fer de lance de l'action de l'Etat.

1. Les subventions aux facteurs de production

Important consommateur d'engrais, le secteur agrumicole, dont les superficies sont essentiellement localisées dans les zones irriguées², a largement bénéficié des subventions accordées par l'Etat. Dans l'ensemble, les zones irriguées ont utilisé en 1985 entre 47 % et 70 % du total national. Le coût budgétaire pendant la période 1975 à 1985 s'élevait respectivement à 131,7 millions de Dh et à 408,3 millions Dh³. Cette évolution s'explique par un fort accroissement des prix et une consommation accrue⁴. Le coût budgétaire devenant insoutenable, l'Etat a modifié sa politique de prix par une réduction du montant de la subvention et par un rajustement des prix des engrais à la hausse pendant la période 1984–1988⁵. Les subventions aux engrais ont peu à peu été réduites à partir de 1986 puis totalement supprimées en 1991. En ce qui concerne les autres principaux intrants, le prix de la main-d'oeuvre a augmenté de 25 %, les services tracteurs ont doublé. Le désengagement de l'Etat a entraîné une augmentation des coûts de production. A titre d'exemple, le prix de revient d'un hectare de clémentines dans le Souss en 1981–82 s'élevait à 16 000 Dh/ha ; en 1991–92, il était de 30 000 Dh/ha.

Tableau 1. Comparaison des prix financiers des principaux intrants de 1984 à 1992

	1984	1988	1992
Main-d'oeuvre (Dh/j)	16-21	20-25	34
Engrais :			
14-28-14 (Dh/ql)	112-120	100-105	150
Urée (Dh/ql)	140-170	203	192
Travaux Mécaniques :			
Cover crop (Dh/h)	75	275	100-150
Moissonneuse-batteuse(Dh/h)	170	100	300-350

Source : Jouve et Belghazi, 1993.

2. L'irrigation : facteur de développement de la filière agrumes

Depuis 1965, l'Etat a consacré des ressources considérables pour mettre en oeuvre une politique hydraulique. La diversification des productions décidée dans les années 30 a été à l'origine de cette politique.

Les investissements financés en grande partie par le capital étranger seront concentrés sur les périmètres irrigables surtout à partir du plan 1968–72 qui leur accorda 41 % de l'investissement global. Compte tenu des ressources limitées, l'effort sera concentré sur les cultures à potentiel élevé et les exploitations les plus aptes à accroître leurs productions ; le coût à l'hectare des grands travaux hydrauliques étant élevé, les cultures spéculatives seront les plus aptes à les rentabiliser. La production agrumicole va rapidement se développer et sera un « vecteur préférentiel ». A la veille de l'indépendance, les superficies agrumicoles étaient de 45 000 hectares avec une production de 250 000 tonnes dont 70 % était destinés à l'exportation ; ensuite, de 1960 à 1980, le secteur a connu une augmentation continue jusque dans les années 80 où les superficies se sont stabilisées autour de 72 000 hectares. L'accroissement des superficies entre 1988 et 1994 peut être attribué au résultat du plan de renouvellement des vieilles plantations qui a débuté en 1986⁶.

A. Les incitations en matière de politique hydraulique

L'Etat prend en charge l'équipement et l'aménagement des périmètres ; en contrepartie, les agriculteurs doivent verser une participation financière définie en 1969 par le Code des Investissements Agricoles

(CIA) qui se compose de deux éléments : une participation directe payable à l'hectare et une redevance d'eau payable au m³.

La participation directe du propriétaire doit couvrir une partie des dépenses engagées par l'Etat pour les équipements.

La redevance d'eau comprend la partie restante de l'amortissement, les dépenses d'exploitation et d'entretien du réseau d'irrigation. A cette redevance s'ajoute la taxe de pompage. Une application stricte des dispositions du CIA après 1984 a conduit à une remontée spectaculaire des tarifs de 400 % en termes nominaux entre 1981 et 1985-867. A travers la taxe de pompage, les zones agrumicoles irriguées par pompage sont taxées indirectement par le biais de l'énergie (électricité et gas-oil) ; quant à la prise en charge par l'Etat des infrastructures, elle revient à subventionner indirectement l'eau d'irrigation quand il s'agit d'une zone d'irrigation par barrage.

Tableau 2. Comparaison des prix financiers de la tarification de l'eau de 1984 à 1992

	1984	1988	1992
Irrigation :			
Redevance d'eau (Dh/m ³)	09-19	13-15	450-700
Taxe de pompage (Dh/m ³)	10-15	20-25	950-1200
Participation directe (Dh/ha)	15-46	13-24	-

Source : Jouve et Belghazi, 1993.

B. Les limites de la politique hydraulique : la rareté du facteur de production eau

L'eau en tant que facteur de production devient un facteur limitatif face à l'épuisement des ressources hydrauliques, conséquence du développement excessif des équipements. Dans les prochaines années, on assistera à une concurrence dans l'utilisation de l'eau non seulement entre les productions agricoles⁸ mais aussi entre les utilisations urbaines et industrielles. La rareté pose le problème du coût de l'eau et de sa disponibilité. Le coût économique de l'eau sera de plus en plus une variable déterminante de la rentabilité économique.

Il est à craindre que le coût de l'eau, qui n'a cessé de s'accroître ces dernières années, ne continue à augmenter. Dès lors, une question se pose : la pénurie d'eau ne risque-t-elle pas d'entraîner le désintéressement pour la production agrumicole face à un accroissement excessif des coûts de production ?

Certaines zones agrumicoles sont déjà confrontées à ce problème : c'est le cas de la région du Souss, véritable terroir agrumicole où l'irrigation représente une part élevée (35 %) des coûts de production. Actuellement, les ressources en eau sont mobilisées à 70 %, certains vergers sont menacés de disparition. Dans les régions de Marrakech et d'Agadir, les plantations d'amandiers et d'oliviers remplacent progressivement les vergers d'agrumes.

Cette situation est préoccupante et pourrait entraîner à terme une tendance à la baisse de la production car le Souss est doté du verger le plus jeune et le plus important⁹ du Maroc.

L'utilisation non rationnelle de l'eau à usage agricole fournit un argument solide pour les partisans d'une politique de rééquilibrage entre les cultures d'exportation et les cultures vivrières face à la détérioration du taux d'autosuffisance alimentaire pour les denrées de base¹⁰. Au début des années 80, certains avaient émis l'idée de reconversion des cultures d'exportation en cultures céréalières ; pour les agrumes, on a proposé la reconversion en cultures de canne à sucre ou en cultures industrielles. Mais ce choix fut considéré comme trop simplificateur de la problématique de l'autosuffisance alimentaire.

Face à ce problème, l'Etat doit mettre en place dans les prochaines années une gestion rationnelle de l'eau afin d'aboutir à une utilisation optimale sur le plan qualitatif et quantitatif, et d'éviter tout gaspillage. Cette action passe nécessairement par l'adoption et la maîtrise de techniques d'irrigation économes en eau. Par exemple, l'irrigation gravitaire permet de réduire la consommation de 12 000 m³ à 5 000 m³ et un accroissement de la productivité de 20 %¹¹.

Bien que l'Etat encourage la mise en place de ces techniques par l'exonération du matériel d'irrigation, les techniques d'irrigation restent traditionnelles car les investissements sont coûteux et seulement 10 % des exploitations agricoles sont dotées de systèmes modernes.

3. Les mesures en faveur de la reconversion du verger agrumicole

A partir du milieu des années 60, grâce à des crédits accordés à des taux bonifiés et à des subventions¹², l'Etat encourage la reconversion du verger afin d'adapter la production à la demande sur les marchés extérieurs¹³ et au calendrier communautaire par l'utilisation de clones précoces et tardifs et de nouvelles variétés.

Grâce au programme de reconversion variétale après une baisse des superficies pendant les années 70, le verger s'est à nouveau étendu au cours des années 80 et la production a enregistré une augmentation progressive¹⁴.

Il faut souligner que la reconversion a surtout bénéficié à la Navel et à la Maroc-Late au détriment de la clémentine. La Société de Développement Agricole, qui détient 20 % du verger agrumicole national¹⁵ et participe annuellement pour plus de 40 % à la production et 35 % à l'exportation, a mené une action énergique en matière de reconversion et a réalisé près de 30 % du programme.

La reconversion avait aussi pour objectif d'accroître les rendements, mais les résultats obtenus sont modestes : en 1970, les rendements moyens à l'hectare s'élevaient à 13 t/ha, en 1980 à 14 t/ha ; actuellement, ils sont de 15 t/ha.

L'Etat a favorisé la reconversion variétale aux dépens du renouvellement des vieilles plantations. L'insuffisance du soutien financier de l'Etat et la pénurie de plants n'ont pas encouragé les producteurs à procéder aux arrachages nécessaires, d'autant plus qu'il était difficile de mener conjointement la reconversion et le remplacement des vieilles plantations. Les producteurs, qui doivent engager d'importants frais d'entretien avant l'entrée en production des arbres, ne pouvaient pas supporter cet investissement sans assistance financière conséquente.

Le résultat de ce retard en matière de renouvellement se traduit aujourd'hui par un verger en pleine production et, dans certaines régions, notamment le Gharb, le vieillissement des plantations est préoccupant. L'examen de la structure par âge du verger fait apparaître la faiblesse des jeunes plantations, l'importance des vieilles plantations et que 50 % du verger marocain est en pleine production.

Tableau 3. Age du verger agrumicole par variété (%)

	0-4 ans	5-9 ans	10-24 ans	25-34 ans	+ de 35 ans	Total ha
Clémentines	5	7	71	13	6	22 409
Navels	14	9	40	17	15	16 465
W. Sanguines	6	1	41	37	15	3 113
Maroc-Late	13	6	36	31	14	20 710
Total	10	7	50	21	12	62 704

Source : MARA.

Un rythme insuffisant de renouvellement posera à terme un problème d'approvisionnement des stations de conditionnement et de l'industrie de transformation.

II – Protection et avantage comparatif¹⁶

Tableau 4. La protection nominale et effective

	1984		1988	
	CPN	CPE	CPN	CPE
Clémentines	0.81	0.85	0.87	0.80
Maroc-Late	0.82	0.85	0.90	0.85

Source : MARA-AIRD.

□ **Le Coefficient de Protection Nominale (CPN)** permet de mesurer la protection à l'aval de la production : transport, conditionnement, stockage, déverdisage et commercialisation.

Les taxes sont indirectes sauf pour le prélèvement à l'exportation, pour le financement de la société de services agricoles au Maroc (SASMA)¹⁷. Elles sont constituées par des taxes sur le carburant pour le transport et une taxe sur l'énergie qui concerne l'irrigation par pompage et le déverdisage. Globalement, on peut conclure à une taxation indirecte des producteurs à travers les frais d'approche à l'exportation.

La taxation au niveau des circuits de commercialisation est de 10 % et prend la forme d'interventions indirectes sous forme de fiscalité énergétique.

□ **Le Coefficient de Protection Effective (CPE)** évalue les transferts s'opérant à l'aval de la production et sur les intrants échangeables au niveau de la production.

Les productions sont taxées. Cette taxation est plus marquée dans le Souss, car les charges imputables à l'énergie électrique utilisée pour l'irrigation sont importantes. Quant aux productions de l'Oriental et du Gharb, elles sont subventionnées à travers la prise en charge par l'Etat de l'équipement hydraulique.

A. Evaluation de l'avantage comparatif

Le Coefficient de Ressources Domestiques (CRD) (rapport entre la valeur des non-échangeables et la valeur ajoutée aux prix mondiaux) mesure l'avantage comparatif. Si le CRD est inférieur à 1, la production d'une unité représente un gain en devises pour le pays et une perte dans le cas contraire.

Globalement, le Maroc dispose d'un avantage comparatif pour la production d'agrumes. Le CRD est variable selon les variétés. La Maroc-Late a un CRD qui se situe entre 0,45 et 0,32¹⁸. Selon la région de production, c'est la variété qui procure le plus de gains en devises. La clémentine présente un avantage comparatif moins important que la Maroc-Late, car cette variété nécessite une quantité plus importante d'intrants échangeables. La Navel est la variété qui procure un gain en devises le plus faible. Il semblerait que cette variété soit en perte de vitesse.

Le Maroc a développé sa production agrumicole conformément à ses avantages comparatifs ; cependant, les superficies de Navel demeurent importantes ; le coût élevé de la reconversion explique le fait que les producteurs continuent de produire tant que les frais de production sont couverts.

On peut conclure que, malgré une taxation élevée du produit final, il n'y a pas de distorsions majeures attribuables à la politique des prix et incitations, excepté la taxation relativement plus importante pour les producteurs du Souss, issue de la politique énergétique.

III – La politique de l'Office de Commercialisation et d'Exportation (l'OCE) : aménagement des supports logistiques et commercialisation à l'exportation

L'OCE (Office de Commercialisation et d'Exportation), créé en 1965, a bénéficié du monopole de l'écoulement des fruits et légumes à l'exportation jusqu'en 1986, date à laquelle le monopole fut aboli. Il avait pour mission de mettre fin aux abus auxquels se livraient auparavant les exportateurs et d'être l'organe capable de mettre en oeuvre une stratégie d'ensemble du développement du secteur, d'organiser les circuits de commercialisation à l'extérieur et de développer la prospection de nouveaux marchés. Doté de moyens considérables, l'OCE, véritable « levier économique » au-delà d'un simple rôle de commissionnaire, a pris en charge les segments stratégiques de la filière dont le secteur privé ne pouvait supporter les risques, afin de créer un environnement technique favorable à la compétitivité des exportations.

1. L'aménagement des supports logistiques : créer un environnement technique performant

Conscient de l'impact de la logistique sur les performances à l'exportation dans un contexte international de plus en plus compétitif, l'OCE a développé des actions au niveau du conditionnement, de l'emballage

et du transport. L'emballage et le conditionnement sont une étape cruciale de valorisation des exportations qui peut augmenter ou réduire la valeur ajoutée et donc la rentabilité. Le poste emballage constitue une charge élevée car une grande partie des emballages utilisés est importée. L'OCE, afin d'améliorer le coût et la qualité de l'emballage et réduire les pertes, a créé conjointement avec le ministère de l'Industrie l'Institut Marocain de l'Emballage et du Conditionnement (IMEC). En ce qui concerne le conditionnement, l'OCE a développé son action avec d'autres organismes étatiques tels que la SODEA, à travers des prises de participation dans des stations de conditionnement.

En matière de politique de transport, jusqu'en 1986, l'OCE détenait le monopole du transport maritime par l'intermédiaire de la Compagnie Marocaine de Navigation (COMANAV). Aujourd'hui, des compagnies privées (marocaines et européennes) peuvent assurer le transport maritime ; mais, en pratique, l'Etat contrôle toujours cette activité. Après avoir privilégié la voie maritime au détriment des autres moyens de transport, l'OCE, dans un souci d'efficacité, a tenté de développer le transport routier plus adapté que l'affrètement par navire à l'évolution des marchés. Dans un contexte difficile de commercialisation, le caractère périssable des produits implique une adéquation permanente entre l'écoulement de la production et les impératifs de la commercialisation, telle que la régularité, la continuité et la qualité de l'offre. Le transport routier est mieux adapté à ces nouvelles contraintes et permet un meilleur contrôle du marché et l'obtention d'un prix de vente plus intéressant grâce à la possibilité de détourner les exportations vers les centres les plus intéressants selon la demande. Malgré les efforts développés, le transport routier n'a pas bénéficié de véritables mesures visant à son développement comme en témoigne actuellement l'utilisation insuffisante de ce moyen de transport. En effet, seulement 10 % des exportations totales d'agrumes utilisent le transport par camion. Deux contraintes ont empêché le développement de ce moyen de transport : l'insuffisance des infrastructures et le coût qui reste élevé bien que les frais de mise à bord soient plus faibles que le transport maritime.

L'Etat s'est substitué à l'initiative privée pour mettre en place des infrastructures commerciales adéquates afin de développer une gestion logistique intégrée avec des actions qui vont de la matière première à la commercialisation et la distribution. Cependant, bien que l'on ne puisse ignorer les véritables efforts entrepris dans ce sens, force est de constater que les insuffisances de la logistique rendent le cadre actuel contraignant. La gestion est encore défailante dans certains domaines : fréquentes interruptions de la chaîne de froid, capacité de conditionnement insuffisante dans certaines régions, insuffisance du transport routier... Ceci entraîne des frais d'approche importants¹⁹ qui pénalisent la compétitivité des exportations.

2. La stratégie commerciale de l'OCE : promotion des exportations aux dépens du marché intérieur

A. La dépendance à l'égard du marché de l'UE malgré une politique de diversification

Chaque année, le Maroc exporte 500 000 à 650 000 tonnes d'agrumes²⁰ sous forme de produits frais. La Maroc-Late (mars-juin) est la principale variété produite (43 %) et exportée (49 %), suivie des clémentines (septembre-février) et des Navels (novembre-mars). Ces trois variétés représentent 88 % des variétés exportées. Les exportations sont concentrées sur les marchés de l'UE²¹ qui reçoivent 60 à 70 % des exportations avec prédominance du marché français (70 %), premier consommateur d'agrumes européen, et du marché allemand (50 %). Les marchés de l'UE sont principalement approvisionnés par les pays du bassin méditerranéen pendant 9 mois de l'année, l'hémisphère Sud (Argentine, Uruguay) et l'Afrique du Sud complétant l'approvisionnement l'été. Parmi les exportateurs du bassin méditerranéen, le Maroc se place au deuxième rang après l'Espagne, leader du marché. Ces deux pays représentent environ 60 % des exportations totales d'oranges du bassin méditerranéen et 88 % des exportations de clémentines. Mais le Maroc ne détient qu'une faible part du marché comparé à l'Espagne. Pour les clémentines, les fournisseurs de l'UE sont l'Espagne (84 %), le Maroc (10 %), suivis avec un faible pourcentage par la France (2 %), l'Italie (1 %), Israël (2 %), Chypre (1 %) et la Turquie (1 %). Pour les oranges, l'Espagne représente, dans les importations communautaires, 66 %, suivie par le Maroc (20 %). Quant aux autres pays tiers, ils ne représentent dans leur ensemble que 10 %.

Les exportations hors UE concernent surtout les pays scandinaves (50 %), le Canada et, dans une moindre mesure, le Moyen-Orient. C'est dans le secteur des agrumes que l'OCE a le mieux réussi la politique de diversification des débouchés devenue indispensable face au rétrécissement des marchés

européens, caractérisés par une concurrence accrue et un sur-approvisionnement²². Ces marchés représentent 25 % des exportations totales (clémentines 25 % et oranges 25 %). Cette diversification a obtenu des succès surtout pour le marché du Canada. Cependant, ces acquis sur le marché canadien pourraient être remis en cause par l'Accord de Libre Echange Nord-Américain (ALENA) ; en effet, le Mexique, avec des coûts de production compétitifs et un important potentiel de production, pourrait sérieusement concurrencer le Maroc sur ce marché. Actuellement, le Maroc tente de pénétrer les marchés des pays de l'Est.

B. Evolution des parts de marché du Maroc

Sur les marchés de l'Union Européenne, l'entrée en force de l'Espagne, principal concurrent du Maroc et premier fournisseur, a modifié la position concurrentielle du Maroc. En dix ans, les exportations de l'Espagne ont été multipliées par 3,6 pour les oranges, par 15 pour les clémentines. L'évolution des parts de marché à l'exportation du Maroc et de l'Espagne révèle une tendance à la baisse des parts de marché du Maroc au profit de l'Espagne. Ces deux pays sont principalement concurrents sur deux variétés : la Navel et la clémentine, surtout sur les marchés allemand et français. Sur le marché français, le Maroc semble se maintenir alors que, sur le marché allemand, le recul du Maroc est plus significatif. En ce qui concerne les oranges, la part de marché du Maroc sur le marché allemand est passé de 17,4 % en 1985 à 14,2 % en 1993. Pendant la même période, l'Espagne a vu sa part s'accroître. Concentrées sur une période qui va de janvier à avril, les ventes d'oranges font l'objet d'une véritable guerre commerciale, principalement sur la variété Navel qui représente plus de la moitié des oranges commercialisées. Le Maroc reste compétitif pour la Maroc-Late. Pour les petits fruits, sur le marché français, les parts de marché du Maroc restent stables malgré des fluctuations. Sur le marché allemand, le Maroc ne fournit plus que 12,8 % des importations allemandes contre 19,1 % en 1985.

C. Les limites de la stratégie commerciale de l'OCE

a) Des techniques commerciales inadaptées

Pour la commercialisation à l'exportation, l'OCE, en tant que mandataire pour le compte des producteurs, contrôlait toutes les opérations de la réception de la production jusqu'à la vente sur les marchés extérieurs. En terme d'efficacité commerciale, une approche globale de l'offre et une insuffisance des actions à l'aval de la filière ont favorisé les circuits traditionnels (vente à quai à des commissionnaires) et n'ont pas permis au Maroc de s'adapter aux mutations des circuits de distribution moderne où la grande distribution est prépondérante. En effet, en France, 68 % de la consommation totale d'agrumes est contrôlée par la grande distribution²³. Un approvisionnement irrégulier et mal adapté, l'absence d'une politique de marque et une inadaptation des systèmes de vente ne pouvaient répondre aux exigences des centrales d'achats en matière de prix et de pratiques commerciales (contrats de livraison). A ce manque d'efficacité commerciale, il faut ajouter la pratique du prix unique semi-administré à l'exportation qui pénalisait les meilleurs producteurs au bénéfice des moins performants²⁴.

b) Le marché intérieur négligé

D'autre part, l'OCE a développé les exportations sans complémentarité avec le marché intérieur : marché de bouche et industrie de transformation, considéré comme un simple exutoire approvisionné par les « écarts de triage » et les produits d'exportation qui n'ont pas trouvé de débouchés. Depuis ces dernières années, le marché intérieur est en progression. La consommation d'agrumes par habitant est passée de 11,6 kg/h en 1965 à 21,3 kg/h en 1991²⁵. En 1994, la consommation en frais et la transformation ont représenté plus de la moitié de la production totale (55 %). La croissance démographique, l'augmentation du niveau de vie, l'urbanisation sont autant de facteurs qui stimulent la demande.

Ainsi, le marché intérieur représente un potentiel de croissance pour l'avenir et pourrait être une opportunité face aux difficultés d'écoulement sur les marchés extérieurs. Mais la désorganisation des circuits de distribution et la multiplicité des intermédiaires contribuent à faire du marché de bouche un marché moins rémunérateur que les marchés à l'exportation. Les problèmes majeurs à résoudre sont l'organisation des circuits de distribution (notamment au stade de gros), le renforcement des normes de qualité et l'insuffisance des infrastructures de diffusion des informations sur les marchés. L'industrie de transformation des agrumes est, elle, concentrée autour d'une seule entreprise : la FRUMAT, principalement tour-

née vers l'exportation. Le secteur de la transformation est caractérisé par la très grande irrégularité des approvisionnements des usines. L'organisation économique de la filière mise en place par l'Etat, orientée vers l'exportation en frais, n'a pas permis la mise en place d'une politique agrumicole intégrée de valorisation des produits par une véritable industrie de transformation. Frumat est considérée uniquement comme un instrument de régulation du marché. La valorisation et la diversification de la production agrumicole par l'industrie de la transformation nécessite une véritable politique d'approvisionnement afin de réduire le risque sur les prix et les quantités. Face à la saturation de la demande du marché du frais à l'exportation, l'opportunité de produire des jus semble à exploiter car le potentiel de croissance de ce marché est important²⁶.

IV – Les perspectives d'exportation

1. L'émergence de grands groupes privés : vers un quasi-monopole ?

En 1986, le monopole de l'OCE a été supprimé, laissant ainsi le choix aux producteurs de commercialiser par d'autres voies leur production. Cette libéralisation s'est traduite par la restructuration rapide du secteur autour de grands groupes privés. Aujourd'hui, les exportations sont le fait de 12 groupes d'exportateurs qui représentent environ 80 % des exportations. L'OCE, dorénavant un exportateur parmi les autres, ne représente plus que 8 à 10 % des exportations. Ces groupes sont soit des sociétés privées de production et d'exportation, soit des coopératives. Mais en général, ils sont à la fois producteurs et acheteurs de compléments par des "achats sur pied" qui se sont fortement développés ces dernières années. Parallèlement, dans un effort de cohésion logistique, les exportateurs privés se sont groupés pour créer l'*Atlas Fruit Board* (AFB) qui prend en charge la logistique. Les tendances actuelles de restructuration du marché sont les suivantes :

- intégration des plus gros producteurs de la production à l'exportation, qui s'organisent en groupes et sont dotés de moyens de commercialisation propres ;
- les producteurs de moindre importance choisissent de vendre leur production sur pied ou de la confier à l'un des groupes qui prendra en charge le conditionnement et la commercialisation.

Actuellement, la structure du secteur révèle les prémices d'une structure monopolistique. La formation d'un quasi-monopole privé est encouragée par la nécessité d'obtenir d'importantes économies d'échelle pour la commercialisation à l'exportation, ainsi que la nécessité d'un système de contrôle, de coordination et de planification des exportations (face aux quotas implicites de l'UE). Une structure dispersée ne permettrait pas de faire face à ces contraintes. Il semblerait que le Maroc se dirige vers une organisation comparable à celle de l'Espagne, c'est-à-dire une concentration des structures commerciales intégrées à l'amont.

2. Le marché du frais : stagnation de la consommation d'oranges mais un potentiel de croissance important pour les petits fruits

Globalement, la consommation d'agrumes est en stagnation ; cependant, on relève des disparités selon les variétés. Le marché français à cet égard est un bon exemple : les oranges, qui représentent 55 % du marché, sont devenues des produits banalisés et souffrent d'une érosion sur les marchés (-7,5 % en volume en France entre 1989 et 1993) et le recul des ventes a entraîné une baisse de 20 % ces trois dernières années. Parallèlement, le marché des petits fruits (clémentines et assimilés), segment le plus dynamique, bénéficie d'une croissance soutenue (+15,6 %) car il répond aux préoccupations actuelles du consommateur (facilité d'utilisation, grignotage...).

Tableau 5. Consommation d'agrumes en France

Produits (Mt)	1989	1993	1993/89
Oranges	335	310	-7,5 %
Clémentines-Mandarines	154	178	15,6 %
Pomelos	98	88	-10,2 %
Citrons	44	47	7,0 %
Total agrumes	631	623	-1,3 %

Source : Secodip/Interfel, 1994.

Face à ces mutations de la demande, le Maroc a amorcé une redistribution de ses parts de marché. La part des exportations du Maroc de petits fruits a augmenté : de 7,8 % en 1960, elle est passée à 31,8 % en 1994. Parallèlement, celle des oranges a baissé passant de 98 % à 68 %. Cependant, malgré ces efforts, le Maroc continue à exporter des variétés qui sont de moins en moins prisées par les consommateurs. Le marché des agrumes est proche de la saturation ; la détérioration des prix réels depuis une dizaine d'années doit amener les acteurs de la filière à adopter de nouvelles stratégies afin de répondre aux véritables besoins des consommateurs. Il existe un potentiel de croissance de la demande de petits fruits qui bénéficient d'une bonne image, donc c'est sur ce segment de marché que les possibilités d'expansion et de diversification des exportations sont les plus probables.

3. Les incertitudes du contexte international

L'accord du GATT va créer de nouvelles conditions de concurrence pour les exportations d'agrumes du Maroc, dans la mesure où le secteur des fruits et légumes fait partie des secteurs les plus sensibles et les plus directement concernés par l'accord. Le Maroc est préoccupé par les menaces qui pèsent sur ses exportations horticoles vers l'UE, qui pourraient se traduire par la fin des avantages acquis dans le cadre de l'accord de coopération de 1976. Les mesures prévues par le GATT, qui seront applicables à partir du mois d'octobre 1995, prévoient la mise en oeuvre d'un prix d'entrée fixé à 675 Ecus/t pour la clémentine et 372 Ecus/t pour les oranges. Les prix d'entrée et les équivalents tarifaires (27) sont jugés trop élevés par les exportateurs pour permettre au Maroc d'être compétitif. La préférence communautaire devrait être renforcée grâce à des prix d'entrée minimum appliqués toute l'année. D'autre part, l'UE s'est engagée à réduire de 20 % les droits de douane entre 1995 et l'an 2000. Les restitutions aux exportations devront être réduites de 36 % en valeur et les quantités exportées de 21 % pour l'ensemble des fruits et légumes. Les agrumes devraient bénéficier de ces réductions de façon substantielle.

Tableau 6. Nouveau régime des échanges avec les pays tiers

Produits	Calendrier 1995	Prix d'entrée minimum (Ecu/t)	Equivalent tarifaire maximum (Ecu/t)
Oranges	1er-31 mai	372	89
Mandarines, clémentines	1er nov.-28 mai	675	132

Source : *Chambre d'Agriculture* : offre communautaire au GATT, 14/12/93.

En ce qui concerne le cadre institutionnel des relations Maroc-Union Européenne, les négociations actuelles en vue de la conclusion d'un nouvel accord visent à terme la mise en place d'une zone de libre-échange. Ce "nouvel accord" contient de nouvelles et importantes dispositions en faveur de la coopération politique, économique et culturelle. Mais, pour le volet agricole, les propositions de l'UE ne satisfont pas le Maroc malgré certaines concessions. Cet accord a bien du mal à se concrétiser car, d'un côté, le Maroc refuse un partenariat qui pénaliserait ses exportations agricoles et, de l'autre, l'UE propose un partenariat à deux vitesses : ouverture pour les produits industriels et seules promesses d'examiner les conditions d'accès des produits agricoles. Il est difficile d'imaginer que le Maroc obtienne totalement gain de cause, compte tenu de sa faible marge de manoeuvre.

Conclusion

La filière agrumes encore partiellement assistée par l'Etat est dans une phase de transition. Le désengagement progressif de l'Etat a permis sans aucun doute de donner un second souffle au secteur, notamment au niveau de la commercialisation, par l'élimination du monopole de l'OCE. Cependant, force est de constater que la filière agrumes est confrontée à de graves difficultés structurelles qui amènent à se poser la question de savoir si cette production en tant que culture d'exportation n'est pas condamnée à long terme. Il est certain que le Maroc est confronté à la nécessité de se repositionner sur les marchés internationaux face aux concurrents (notamment l'Espagne). De nouveaux efforts seront nécessaires pour renforcer la compétitivité des exportations d'agrumes du Maroc. Pour ce faire, une stratégie globale de meilleure valorisation du produit doit guider toute politique à mener, tant au niveau de la production que de la commercialisation, car les agrumes marocains dont la qualité est reconnue peuvent avoir une

place de choix sur les marchés extérieurs. C'est dans la diversification des débouchés et des produits que les efforts doivent porter. La recherche de segments spécifiques de marché s'impose face à un marché international de plus en plus saturé.

En définitive, le problème essentiel qui se pose au Maroc est le passage d'une spécialisation statique basée sur l'avantage comparatif à une spécialisation dynamique axée sur l'avantage compétitif. En effet, aujourd'hui, dans un environnement international caractérisé par l'exacerbation de la compétition commerciale internationale, il ne suffit plus de détenir un avantage comparatif (main-d'oeuvre) dans une production pour être compétitif. Le coût n'est plus le facteur décisif ; la maîtrise technologique, l'innovation, les performances organisationnelles sont autant d'éléments à prendre en compte.

Notes

1. Les exportations d'agrumes représentent 5 % des recettes des exportations agricoles.
2. La superficie cultivée couvre 74 000 hectares localisés dans trois régions : le Souss, le Gharb et le Centre. 85 % des superficies sont irriguées.
3. Cf. MARA-AIRD (1990).
4. De 1956 à 1985, la consommation a été multipliée par 11.
5. Plus de 35 % en 1984-85 et 20 % en 1987-88.
6. Voir annexe : évolution des superficies d'agrumes du Maroc de 1965 à 1992.
7. Cf. MARA-AIRD (1990).
8. Dans certaines régions, on assiste à une concurrence entre productions agrumicoles et productions maraîchères.
9. Les superficies agrumicoles occupent 36 000 hectares, soit plus du tiers du verger. Chaque année, 2 200 agrumiculteurs produisent plus de 500 000 tonnes d'agrumes dont la moitié est exportée.
10. Le taux d'autosuffisance céréalière est passé en 20 ans de 87 % à 70 % (entre 1970 et 1990). Il est même prévu, dans le cas où les structures de production ne changent pas, que ce taux s'abaisse à 50 % en l'an 2000 (environ 45 millions de quintaux).
11. Cf. Agriculture : une petite Californie. In *Jeune Afrique*.
12. L'Etat accorde une subvention de 3 500 Dh/ha et un prêt de 15 000 Dh échelonné sur 5 ans à un taux préférentiel de 6 %. Il est prévu que cette subvention soit réduite à 3 000 Dh.
13. Cette reconversion variétale vise le remplacement des variétés non rentables (Wilking, Montréal...) par des variétés "nobles" (clémentine, Navel, Maroc-Late...).
14. Cf. annexe : la production d'agrumes au Maroc de 1965 à 1992.
15. Il est prévu que les vergers de la SODEA soient privatisés, soit par attribution, soit par location.
16. Nous reprenons les résultats de l'étude du MARA-AIRD, 1990.
17. Cette taxe de contrôle à été supprimée en septembre 1994 et remplacée par un prélèvement pour le financement de la promotion des exportations.
18. MARA-AIRD (1990).
19. En dix ans, les frais d'approche ont augmenté de 250 %.
20. Pour la campagne 1993-94, le Maroc a exporté 560 000 tonnes, soit 45 % de la production.
21. Sur ces marchés, le Maroc bénéficie de conditions d'accès préférentielles sous forme d'avantages tarifaires. Cf. annexe : les conditions d'accès des exportations d'agrumes du Maroc sur le marché de l'UE.
22. Après l'intégration de l'Espagne, le taux d'autosuffisance est passé de 45 % à 74 %.
23. Cf. J.C. Montigaud (1995).
24. La libéralisation du commerce extérieur a entraîné l'abandon de ce système au profit de l'individualisation des recettes pour prendre en compte les efforts menés au niveau de la production et du conditionnement.
25. Cf. Allaya M. *et al.* (1995).
26. Les jus de fruits connaissent de forts taux de progression entraînant par effet de substitution une baisse de la consommation de produits frais. En France par exemple, le jus d'orange représente plus de la moitié de la consommation des jus de fruits et sa progression a été de 22 % entre 1988 et 1989.
27. Les prix d'entrée minimum et les équivalents tarifaires maximum remplacent le prix de référence et la taxe compensatoire.
28. Le prix de référence calculé sur le prix de revient de la production communautaire est vigoureusement critiqué. Pour les professionnels marocains, c'est une entrave à la liberté du commerce international. Pour certains, il n'a plus de raison

d'être, puisqu'à l'origine il fut mis en place dans le cadre de la PAC pour préserver les productions de l'Italie et de la Corse contre la production de l'Espagne extra-communautaire à l'époque.

Liste des tableaux

- Tableau 1. Comparaison des prix financiers des principaux intrants de 1984 à 1992.
 Tableau 2. Comparaison des prix financiers de la tarification de l'eau de 1984 à 1992.
 Tableau 3. Age du verger agrumicole par variété (%).
 Tableau 4. La protection nominale et effective.
 Tableau 5. Consommation d'agrumes en France.
 Tableau 6. Nouveau régime des échanges avec les pays tiers.

Liste des annexes

Les conditions d'accès des exportations d'agrumes du Maroc sur le marché de l'Union Européenne.

Tableaux : Production des agrumes au Maroc.

Exportations d'agrumes du Maroc (1 000 t).

Graphiques : Evolution de la production d'agrumes du Maroc de 1965 à 1992 (Mt).

Evolution des superficies d'agrumes du Maroc (1 000 ha) de 1965 à 1992.

Evolution des exportations d'agrumes du Maroc (1 000 t) de 1965 à 1992.

Evolution des exportations d'oranges du Maroc (1 000 t) de 1965 à 1992.

Evolution des exportations des petits fruits du Maroc (1 000 t) de 1965 à 1992.

Encadré : Le prix d'entrée : un système diabolique.

Références

- **Allaya M. et al.** (1995). *MEDAGRI : Annuaire des économies agricoles et alimentaires des pays méditerranéens et arabes*. CIHEAM-IAM, Montpellier.
- **Akesbi N.** (1986). L'Etat marocain pris entre les impératifs de la régulation et les exigences de l'extraversion. *Annuaire de l'Afrique du Nord*, pp. 543-546.
- **Akesbi N., Guerraoui D.** (1991). *Enjeux Agricoles*. Ed. Le Fennec, Casablanca.
- **Aube T.** (1993). Les grandes formes de mise en marché, de commercialisation et de distribution : leur efficacité et leurs évolutions dans les pays industrialisés. In *Les Fruits et Légumes dans les Economies Méditerranéennes*, éd. F. Lauret, Options Méditerranéennes, série A, n°19.
- **Chambre d'Agriculture**, n° 825, août 1994.
- **Guerraoui D.** (1985). *Agriculture et développement au Maroc*. Edition Maghreb, Casablanca, Publisud Paris.
- **Jouve A.M., Belghazi S.** (1993). *Le secteur agricole et ses perspectives à l'horizon 2000 : Maroc*. Commission des Communautés Européennes/CIHEAM, Bruxelles.
- **Jeune Afrique** n° 1722 du 06/01 au 13/01, 1994.
- **Khrouz D.** (1986). La politique agricole au Maroc. *Annuaire de l'Afrique du Nord*, pp. 477-500.
- **Montigaud J.C** (1995). *La logistique dans les filières fruits et légumes et ses conséquences sur le secteur agricole*. XIIIème congrès international de l'agrumiculture, 28 mai-4 juin 1995, CLAM, Marrakech.
- **Rastoin J.L** (1995). *Positionnement stratégique des agrumes par le modèle des couples produits-marchés*. Symposium méditerranéen sur la mandarine, 5 et 11 mars 1995, San Giuliano (Corse).
- **Royaume du Maroc. Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire (MARA)/AIRD** (1990). *Etude de la politique des prix et des incitations dans le secteur agricole*.
- **Saubry J.** (1992). Les agrumes en Méditerranée : problématiques et perspectives. In *Les Fruits et Légumes dans les Economies Méditerranéennes*, éd. F. Lauret, Options Méditerranéennes, série A, n°19.

Annexes

Les conditions d'accès des exportations d'agrumes du Maroc sur le marché de l'Union Européenne

Les produits exportés vers les pays de l'UE bénéficient de réductions tarifaires dans le cadre de contingents (110 000 tonnes pour les clémentines et 265 000 tonnes pour les oranges). Ces réductions tarifaires sont définies par les accords de 1976 et le protocole additionnel de 1988.

Produits	Droits de douane % <i>ad valorem</i> 1993
Oranges	
du 01/04 au 30/04	13
du 01/05 au 15/05	6
du 16/05 au 15/10	4
du 16/10 au 31/03	20
Clémentines, mandarines	20

Les importations de fruits et légumes frais sont régies par l'Organisation Commune de Marché (OCM) de 1972 (règlement 1035/72) qui fixe un prix de référence (28) ayant pour but de garantir un prix minimum à l'importation et des taxes compensatoires qui sont appliquées en plus des droits de douane si ce prix n'est pas respecté.

Produits	Calendrier	Prix de référence (Ecus commerciaux/100kg)
Oranges	décembre à mai	27.3
Clémentines	décembre à février	71.5
Mandarines	novembre à février	33.2

Production des agrumes au Maroc

Année	Production Totale (Mt)	Oranges (Mt)	Petits fruits (Mt)	Superficie (1000 ha)	Rendement (t/ha)
1965	701	552	129	59	12
1966	777	649	109	60	13
1967	879	734	129	61	15
1968	865	668	181	61	14
1969	987	787	181	62	16
1970	821	637	169	63	13
1971	828	648	168	64	13
1972	1113	819	279	65	17
1973	923	627	188	66	14
1974	732	477	100	67	11
1975	767	523	118	67	11
1976	874	570	212	68	13
1977	1070	760	283	71	15
1978	800	630	232	71	11
1979	1033	788	272	71	14
1980	973	680	303	69	14
1981	999	679	297	69	14
1982	954	672	243	70	14
1983	1017	747	243	70	14
1984	960	685	245	70	14
1985	1185	809	346	70	17
1986	960	637	290	70	14
1987	1234	871	303	71	17
1988	1444	1011	225	70	18
1989	1050	786	225	74	19
1990	1468	817	311	72	14
1991	1109	798	273	73	20
1992	1230	893	300	73	15

Source : 1956/1976 "Les fruits, disponibilités et utilisations" MARA/DPAE, avril 1979.
1976/1988 "Bilans des campagnes" MARA/DPAE, rapports annuels.
Annuaire statistiques du Maroc.

Exportations d'agrumes du Maroc (1000 t)

Année	Total	Oranges	Petits fruits	en % de la production
1965	434	368	66	62
1966	439	423	66	63
1967	566	483	83	64
1968	548	438	111	63
1969	600	519	81	61
1970	525	448	78	64
1971	584	504	80	70
1972	697	607	90	63
1973	584	451	133	63
1974	480	394	86	66
1975	460	374	86	60
1976	593	444	149	68
1977	669	507	162	63
1978	536	381	155	67
1979	767	577	190	74
1980	687	487	200	71
1981	601	420	181	60
1982	599	443	156	63
1983	520	389	131	51
1984	539	403	136	56
1985	600	422	178	51
1986	470	320	150	49
1987	581	445	136	47
1988	643	452	184	44
1989	438	323	109	42
1990	685	535	138	46
1991	530	361	164	48
1992	479	308	153	40

Source : 1956/1976 "Les fruits, disponibilités et utilisations" MARA/DPAE, avril 1979.
 1976/1988 "Bilans des campagnes" MARA/DPAE, rapports annuels.
 Annuaire statistique du Maroc.

Figure 1. Evolution de la production d'agrumes du Maroc de 1965 à 1992 (Mt)

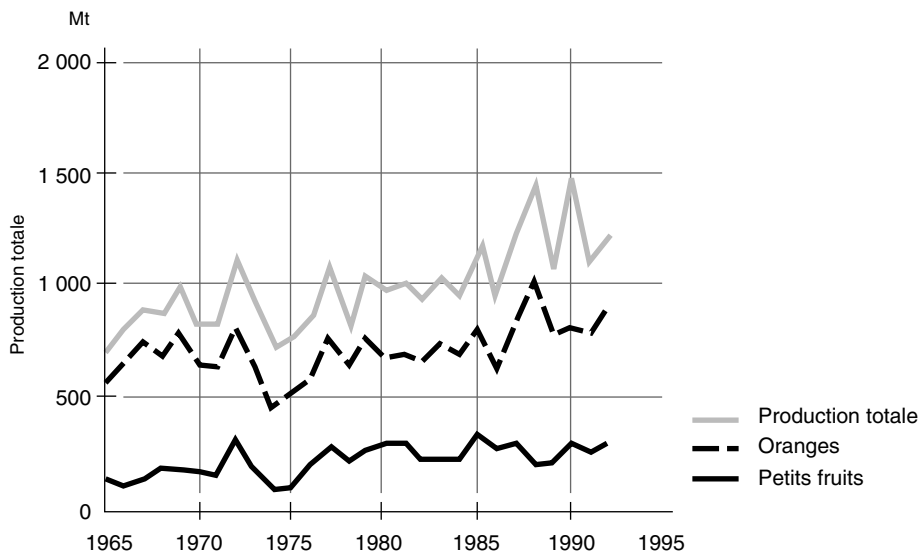


Figure 2. Evolution des superficies d'agrumes du Maroc de 1965 à 1992 (1000 ha)

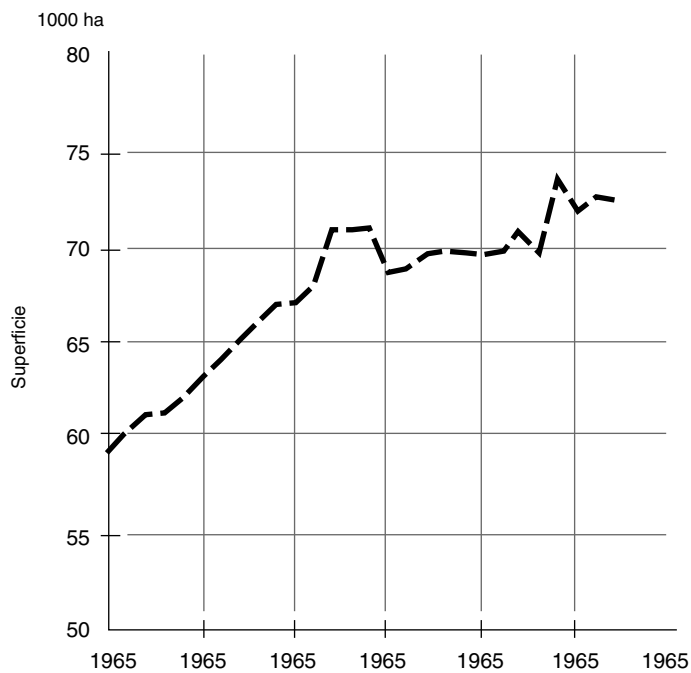


Figure 3. Evolution des exportations d'agrumes du Maroc de 1965 à 1992 (1000 t)

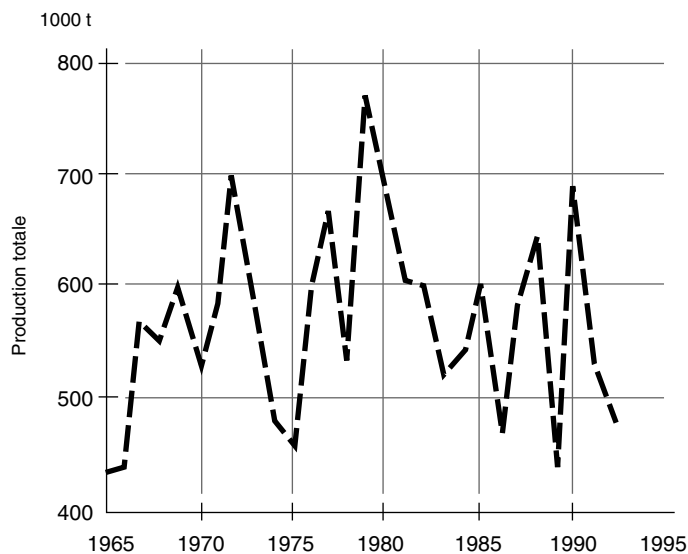


Figure 4. Evolution des exportations d'oranges du Maroc de 1965 à 1992 (1000 ha)

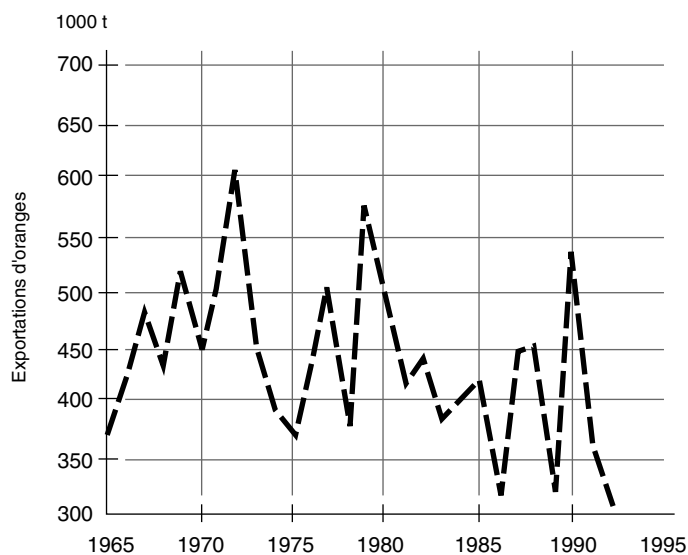
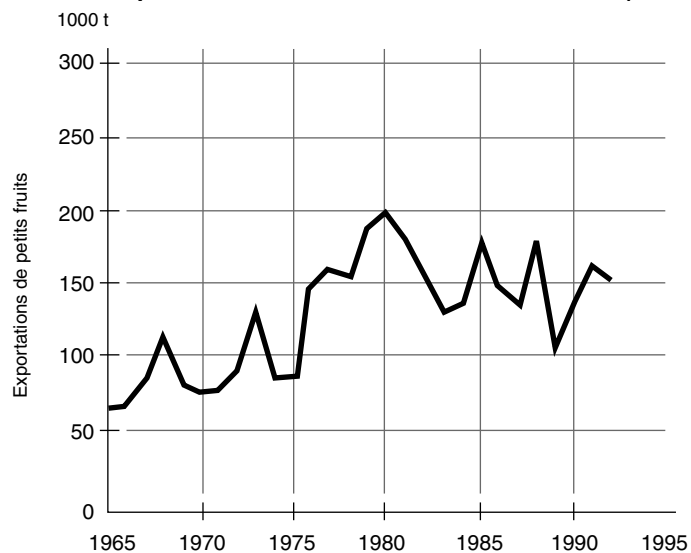


Figure 5. Evolution des exportations des petits fruits secs du Maroc de 1965 à 1992 (1000 ha)



Le prix d'entrée : un système diabolique

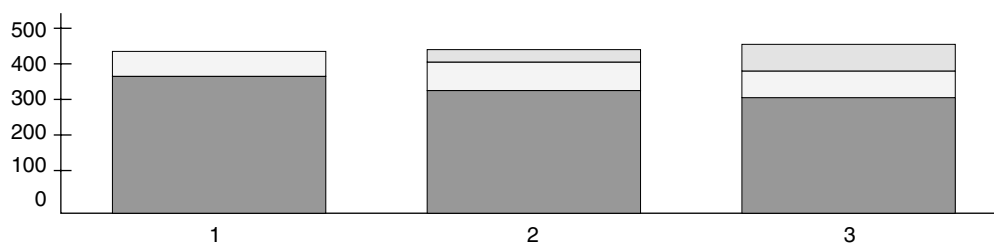
Pour les produits soumis actuellement au régime des prix de référence (tomate, concombre, artichaut, courgette, orange, clémentine, mandarine, citron, raisin de table, pomme, poire, abricot, cerise, pêche, nectarine, prune, chicorée, scarole et laitue pommée) et pour les périodes actuelles de mise en oeuvre de ces prix (sauf pour les tomates, les courgettes et les concombres pour lesquels l'application du prix d'entrée est élargie à toute l'année), il est institué un prix d'entrée dont le niveau est égal à la moyenne des prix de référence sur la période 1986 à 1988. Il est établi un équivalent tarifaire maximum dont le niveau est égal à la différence entre le prix d'entrée et le prix du marché diminué d'éventuelles restitutions.

Si le prix CAF d'un produit est supérieur au prix d'entrée, il n'est soumis qu'au prélèvement d'un droit de douane. Si ce prix est inférieur au prix d'entrée, il est prélevé, en sus du droit de douane, un équivalent tarifaire d'un montant égal à :

- 2 % du prix d'entrée si le prix CAF est supérieur à 98 % du prix d'entrée,
- 4 % du prix d'entrée si le prix CAF est supérieur à 96 % du prix d'entrée,
- 6 % du prix d'entrée si le prix CAF est supérieur à 94 % du prix d'entrée,
- 8 % du prix d'entrée si le prix CAF est supérieur à 92 % du prix d'entrée,
- 100 % de l'équivalent tarifaire maximum si le prix CAF est supérieur ou égal à 92 % du prix d'entrée.

La détermination du montant éventuel de l'équivalent est effectué par lot.

Importations d'oranges par l'UE entre le 1.12 et le 31.3. Prix d'entrée : 372 Ecus/tonne – Equivalent tarifaire maximum : 89 Ecus/tonne – Droit de douane TDC : 20 %



Exemple de prix CAF	372	355	320	
Droit de douane	74	71	64	
Equivalent tarifaire	0	22	89	en Ecu/tonne

Source : Extrait d'un document du Ministère Français de l'Agriculture et de la Pêche, *Fruit Trop*, novembre 1994.